

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus :

15

Séance du 22 FEVRIER 2018 à 18H00

Sous la présidence de M. Alain MARCHETTO, maire

Conseillers en fonction :

15

Présents :

11

Présents :

M. MARCHETTO

M. GERHARD

Mme WEYLAND

M. ROTH

Mme HOUÉE

Mme SCHOWING

M. KAMP

Mme BON

M. JAZBINSEK

Nombre de procurations :

2

M. SCHAER

Mme DAMAND

Mme NANTERN

Absents excusés : M. GUYOT (*procuration donnée à Mme SCHOWING*), Mme MALINI (*procuration donnée à Mme WEYLAND*), Mme BON (*présence à partir du point n°4*), Mme WOLFF (*procuration donnée à Mme BON*).

Secrétaire de séance : Mme NANTERN

1. INSTITUTION D'UNE COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Par délibération du 23 janvier 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach a institué la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'Établissement Public Territorial en lieu et place des communes. L'objectif est d'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation des charges.

La commission est composée de membres des conseils municipaux.

Le Conseil Communautaire a décidé de la composition de la CLECT à savoir un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre, soit au total 21 membres titulaires et autant de suppléants.

Les représentants désignés peuvent ne pas siéger au Conseil Communautaire.

Chaque conseil municipal est donc conduit à désigner un membre titulaire et un membre suppléant dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération.

La durée des fonctions des membres de la CLECT est calquée sur celle du mandat municipal de chaque membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **désigne les représentants suivants à la CLECT :**

Nom	Fonction	Qualité au sein de la Commune et/ou de l'EPCI
M. Jean-Louis KAMP	Titulaire	Conseiller Municipal
Mme Marie-Rose NANTERN	Suppléant	Conseillère Municipale

2. DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) – CONTRÔLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les sapeurs-pompiers. Compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités dans l'éventualité du transfert de compétence de la DECI) sont désormais dans l'obligation de réaliser les contrôles techniques trisannuels des poteaux d'incendie à compter de 2019.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas les finances communales et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations obligatoires au SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux réalisé par les sapeurs-pompiers.

- d'autre part, la mise en place d'un groupement des commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

M. le Maire informe que la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France propose que les communes de l'Agglomération lui confient le soin d'être l'interlocuteur unique du Département dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

*Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,*

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur;

AUTORISE le lancement de la (des) consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

AUTORISE la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France à être l'interlocuteur unique du Département dans cette affaire.

3. MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES BÂTIMENTS PUBLICS – TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur ROTH, Adjoint au Maire, propose de programmer en 2018, conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) de la Commune, une deuxième tranche de travaux de mise en accessibilité des bâtiments.

Les travaux concernent les bâtiments : Salle des Fêtes, Gymnase, Foyer et Chapelle de Gaubiving, École de Folkling et Cabinet paramédical de Gaubiving.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ⊕ De programmer une enveloppe de travaux de mise en accessibilité de **41 759.64€HT** ;
- ⊕ De solliciter une subvention au titre de la **Dotatation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018** (D.E.T.R) et tous les soutiens financiers publics éligibles.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

4. EQUIPEMENT NUMERIQUE ECOLE – PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de l'apport numérique pour la scolarité des enfants du groupe scolaire, les programmes scolaires incluant largement ce facteur.

Il a donc sollicité la Direction de l'École ainsi que notre prestataire informatique pour établir une liste des besoins et le chiffrage associé.

Nature des besoins du site : Passerelle accès internet et ordinateurs portables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ⊕ De programmer une enveloppe de travaux d'équipement numérique du groupe scolaire de Folkling de **9 227.20€HT** ;
- ⊕ De solliciter une subvention au titre de la **Dotatation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018** (D.E.T.R) et tous les soutiens financiers publics éligibles.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

5. VENTE DE TERRAINS - ANNULATION

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 23 janvier 2018 par laquelle il a été décidé de mettre en vente un terrain communal viabilisé à M. Pierre BODAR/Mme Céline CERATI.

Il porte à connaissance, la rétractation écrite des demandeurs en date du 7 février 2018 pour raisons personnelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'**annuler la délibération du 23 janvier 2018** qui prévoyait la vente d'un terrain viabilisé suivant les caractéristiques suivantes :

Acquéreurs	Parcelle	Section	Surface	Nature acte	Prix Net Vendeur
M. Pierre BODAR/Mme Céline CERATI	N° 106	40	6,52 ares	Vente	9 000€/are

6. DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN AU LIEUDIT « LES TILLEULS »

Le Maire présente au Conseil la demande de M. Raphael DUBAS, 34 rue Principale, portant sur une demande d'acquisition d'une partie de terrain communal au lieudit « les tilleuls » jouxtant sa propriété afin d'y créer du parking privatif pour son activité de chambres d'hôtes.

CONSIDERANT l'existence d'autres possibilités d'aménagement sur le terrain propre de l'intéressé,

CONSIDERANT que la nature de cette demande ne justifie pas de remettre en cause un aménagement d'ensemble du site datant de 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de refuser la proposition d'achat de M. Raphael DUBAS, 34 rue Principale, d'une partie de terrain au lieudit « les tilleuls » jouxtant sa propriété afin d'y créer du parking privatif pour son activité de chambres d'hôtes.

Vote : Pour le refus (14) Abstention (1)

7. ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE LANGE FELDER – EXTENSION DU PERIMETRE

Suite à l'Assemblée générale du 5 Avril 2017, il a été décidé de modifier le périmètre de L'AFUA « Lange Felder » de FOLKLING, en rajoutant les parcelles 463 (410m²) et 464 (132m²) en section 13 au périmètre.

La procédure d'extension du périmètre de l'AFUA est définie par l'article 37 de l'ordonnance de 2004 et les articles 67 à 69 du décret de 2006.

En effet, si l'extension envisagée n'excède pas 7 % de la superficie de l'AFUA et que tous les propriétaires des parcelles susceptibles d'intégrer l'association se sont prononcés favorablement

par écrit, le conseil des syndics, sans enquête publique préalable, décide à la majorité de ses membres d'étendre ou non le périmètre.

Dans le projet actuel l'extension souhaitée sur des terrains communaux est de 542m² soit 0.8% de la surface du périmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'intégrer les parcelles communales 463 de 410 m² et 464 de 132 m² en section 13 au périmètre de l'AFUA.

8. DIVERS :

Points d'information et/ou non soumis au vote :

- Acquisition d'un **taille haies** pour 738 EUR TTC. Cet équipement vient compléter le parc "outillage" de nos agents communaux.
- M. SCHAER, délégué au **syndicat de gestion du Collège de Cocheren** transmet les informations principales issues de la dernière séance : baisse drastique des effectifs scolaires (env 350 élèves pour un collège dimensionné pour en accueillir 600) et budget d'investissement de 80 000EUR au gymnase à prévoir. En 2018, la participation communale au syndicat devrait passer de 60 à 70EUR/élèves de la commune.
- Le Maire indique que la définition des **noms de rues du quartier « Lange Felder »** fera l'objet d'une réunion en Commission « Cadre de vie ».
- Les **opérations de recensement** sont terminées avec une augmentation d'environ 40 habitants par rapport à 2013.
- Mme DAMAND signale l'**état du chemin rural qui fait suite à la rue des prés** à Folkling. Les membres du conseil donnent d'autres exemples. Le Maire précise qu'ils restent cependant carrossables. La Commune n'a pas d'obligation mais il conviendra de dresser un état de ces chemins avec un programme de réfection au budget.

Le Maire
Alain MARCHETTO